

## **Règlement du « Grand Jeu Concours de Noël 2023 »**

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Société Transdev Seine-Eure, dont le siège social est situé Rue de Léry à INCARVILLE • Tél. 02.32.40.48.40 • Fax 02.32.40.48.04

### **ARTICLE 1**

La Société Transdev Seine-Eure dont le siège social est situé Rue de Léry à INCARVILLE, organise un jeu-concours pour Noël, du 13 au 20 décembre 2023 inclus, sur sa page Facebook. Ce jeu-concours est sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Transdev Seine-Eure et les membres de leur famille en lien direct.

### **ARTICLE 3**

Pour jouer, les participants doivent indiquer en commentaire "je participe" et le nom des personnes avec qu'ils souhaiteraient profiter de leur cadeau.

Une seule participation par individu (même nom, prénom et foyer) sera prise en compte pour la participation au jeu.

### **ARTICLE 4**

La détermination du gagnant se fera le 21 décembre 2023 par un ou une représentant(e) de Transdev Seine-Eure.

### **ARTICLE 5**

#### **Définition des lots**

Le lot n°1 est un vélo pliant Georget.

Le lot n°2 est un bon d'achat d'une valeur de 100€ à dépenser chez Molendini.

Le lot n°3 est une journée en famille à Biotropica sous la forme de 2 entrées adultes et 2 entrées enfants.

#### **Attribution du lot :**

Les 3 gagnants qui auront été tirés au sort pourront retirer leur lot respectif, sur RDV à l'agence semo de Louviers, située 6 rue de la Laiterie ou de Gaillon, située 4 Place Aristide Briand, en fonction de sa préférence de localisation.

### **ARTICLE 6**

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés ou repris contre tout autre article ou contre un autre lot ou contre des espèces.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

#### **ARTICLE 7**

Les gagnants seront conviés par téléphone à venir retirer leur lot uniquement dans l'une des deux agences semo. Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place.

#### **ARTICLE 8**

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société Transdev Seine-Eure, et de procéder à leur élimination.

#### **ARTICLE 9**

Le nom des trois gagnants pourront être affichés sur la page Facebook ou le site internet semo (<https://www.facebook.com/reseausemo.fr/>).

#### **ARTICLE 10**

Les gagnants autorisent la société Transdev Seine-Eure à utiliser leur nom sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix.

#### **ARTICLE 11**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible auprès des agences semo ainsi que sur le site internet <https://www.semo-mobilite.fr/>.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Les données personnelles respectent la RGPD et ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

**ARTICLE 12**

Le règlement complet peut-être obtenu sur simple demande écrite auprès des agences semo. Le remboursement du timbre se fera sur simple demande écrite au tarif économique en vigueur. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer.

**ARTICLE 13**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78, les participants disposent sur simple demande écrite, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

**ARTICLE 14**

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

**ARTICLE 15**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Seine-Eure dont les décisions sont sans appel.

Fait à Incarville, le 13/12/2023